

## **LE PRIX LITTÉRAIRE RICHELIEU DE LA FRANCOPHONIE**

L'objectif de ce prix est triple :

- retrouver l'objectif originel du club « RICHELIEU » : la défense et l'illustration de la Francophonie.
- faire connaître le club « RICHELIEU » comme acteur essentiel de la Francophonie.
- donner l'exemple par l'action des différents clubs « RICHELIEU » du dynamisme de l'espace francophone.

### **Comité de sélection**

- Le comité de sélection est constitué des lecteurs du club organisateur, concernés par la défense du patrimoine culturel et/ou de la langue.
- La sélection est sans appel.
- Le comité de sélection chargé de la lecture, choisit parmi tous les ouvrages proposés par les différentes régions constituant le RIE et l'Association Richelieu Fondateur, quatre livres et auteurs répondant aux critères définis par le RI dans son règlement.
- Les auteurs concernés sont informés par lettre de leur sélection par les éditeurs.

Ces auteurs sont conviés, dans la mesure des possibilités matérielles, à présenter leurs ouvrages et les thèmes culturels sous-jacents lors d'une ou deux conférences publiques organisées par les clubs « RICHELIEU ».

### **Procédure de sélection**

- Les ouvrages peuvent être : des fictions, de la poésie, des essais, de la philosophie, mais toujours écrits en français par un auteur de nationalité étrangère ou de double nationalité.
- Les ouvrages témoignent d'une expérience culturelle francophone spécifique enrichissant l'expression de la langue française.
- Les ouvrages consacrent la diversité culturelle de la francophonie.
- Les ouvrages transmettent une vision moderne du rôle de la langue française dans la mondialisation.
- Les ouvrages mettent en relief la langue française comme véhicule de dialogue des cultures.

# REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE RICHELIEU DE LA FRANCOPHONIE

## **Article 1**

Il est institué par le club RICHELIEU INTERNATIONAL EUROPE, en lien avec des institutions gravitant autour de la francophonie, un Prix Littéraire Richelieu de la Francophonie (en abrégé PLRF).

## **Article 2**

Le concours pour l'obtention du Prix Littéraire Richelieu de la Francophonie est ouvert à tous les auteurs francophones non français d'origine ( bi-nationalité acceptée ).

## **Article 3**

Les ouvrages peuvent être de tout genre : fictions, poésie, essais, philosophie ... toujours écrits directement en langue française, non traduits, par un auteur de nationalité étrangère ou de double nationalité.

- Les ouvrages témoignent d'une expérience culturelle francophone spécifique qui enrichit l'expression de la langue française.
- Les ouvrages consacrent la diversité culturelle de la francophonie et transmettent une vision moderne du rôle de la langue française dans le monde.
- Les ouvrages mettent en relief la langue française comme véhicule de dialogue des cultures.

## **Article 4**

Le comité de sélection est constitué de lecteurs du club organisateur, désignés par son conseil d'administration, et du président du R. I. E.

La sélection du comité est sans appel.

Le comité de sélection chargé de la lecture choisit quatre ouvrages parmi ceux répondant aux critères ci-dessus, et dont les candidatures des auteurs sont recevables.

## **Article 5**

Les éditeurs des 4 ouvrages sélectionnés seront contactés, via les libraires, pour les informer de leur pré-sélection et obtenir des renseignements sur les auteurs.

## **Article 6**

Le Richelieu International Europe se réserve le droit de publier dans la presse le nom des candidats, des extraits de leurs ouvrages et d'en assurer ou non la promotion en lien avec les éditeurs via les libraires.

## **Article 7**

Le Richelieu International Europe informera l'ensemble des clubs du réseau R.I. des titres des ouvrages sélectionnés et des noms de leurs auteurs avant le 30 septembre de l'année en cours.

## **Article 8**

Chacun des clubs du réseau R.I. auront alors à choisir parmi les quatre ouvrages celui qu'il juge le meilleur suivant les critères de l'article 3.

Leur réponse devra parvenir au Club Richelieu organisateur, coordinateur de cette opération, avant FIN FEVRIER. Chacun des clubs, pour définir son choix, s'organise suivant ses souhaits, soit en comité de lecture, soit par des lectures publiques ou par la lecture personnelle de l'ensemble de ses adhérents, afin de répondre grâce à une grille de lecture fournie par le club organisateur.

## **Article 9**

Le lauréat est celui qui sera choisi par le plus grand nombre de clubs du réseau Richelieu International.

## **Article 10**

Le lauréat et son éditeur seront avisés personnellement et seront conviés par le club R.I organisateur à venir recevoir son prix en octobre lors du congrès R.I.E.

## **Article 11**

Le montant du prix sera fixé tous les deux ans par le R.I., le R.I.E., la Fondation Richelieu et les différents mécènes, pour le congrès du R.I.E. suivant.

L'objectif prioritaire reste cependant la promotion des ouvrages lauréats par l'ensemble des clubs Richelieu International et leurs éventuels partenaires.